



Inscriptions en thèse de doctorat des sciences pour l'année universitaire 2026/2027

Le Doyen de la Faculté de Médecine de Monastir informe les doctorants et les enseignants-chercheurs que le dernier délai d'inscription et de réinscription en thèse de doctorat en sciences pour l'année universitaire 2026/2027 est fixé pour le 15/11/2026, date limite de dépôt des dossiers au bureau d'ordre de la FMM.

Les pièces exigées selon le type d'inscription sont fixées comme suit :

1. Nouvelles inscriptions :

- Une demande d'inscription (**Formulaire 01**) ;
- Une fiche de thèse remplie, signée et validée par l'encadrant (formulaire téléchargeable à partir du site web theses.rnu.tn) ;
- Une page de présentation du sujet de thèse ;
- La charte des études doctorales signée (**Formulaire 02**) ;
- Les diplômes obtenus à partir du baccalauréat (accompagnés des relevés de notes pour les candidats ingénieurs ou assimilés) ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale ;
- Une photo d'identité récente ;
- La fiche du Directeur de thèse de doctorat (**Formulaire 03**).

2. Renouvellement des inscriptions :

■ Deuxième année :

- Une demande d'inscription (**Formulaire 01**) ;

- Un rapport d'avancement des travaux de recherche du candidat, établi et signé par le directeur de thèse ;
- Une copie de la Fiche d'évaluation du projet de recherche remplie et signée (**Formulaire 05**) ;
- La fiche du Directeur de thèse de doctorat (**Formulaire 03**) ;
- Une photocopie de l'attestation d'inscription de l'année précédente ;
- Une photo d'identité.

■ Troisième année :

- Une demande d'inscription (**Formulaire 01**) ;
- Un rapport d'avancement détaillé des travaux de recherche, établi et signé par le directeur de thèse ;
- La fiche du Directeur de thèse de doctorat (**Formulaire 03**) ;
- L'attestation d'acquisition des 30 crédits de formation doctorale (**Formulaire 06**) ;
- Une photocopie des attestations d'inscription des années précédentes ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale ;
- Une photo d'identité.

3. Demandes de dérogations (Inscriptions au-delà de 3 ans) :

- Une demande de dérogation exceptionnelle motivée, co-signée par le directeur de thèse et le candidat (**Formulaire 04**) ;
- Une demande d'inscription (**Formulaire 01**) ;
- Un rapport d'avancement des travaux de recherche et calendrier prévoyant la date de soutenance, établi par le directeur de thèse ;
- La fiche du Directeur de thèse de doctorat (**Formulaire 03**) ;
- L'attestation d'acquisition des 30 crédits de formation doctorale (**Formulaire 06**) ;
- Une photocopie des attestations d'inscription des années précédentes ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale ;
- Une photo d'identité.

4. Dépôt des mémoires de thèse :

Pour les doctorants ayant achevé la rédaction de leur mémoire de thèse et obtenu, conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013), les 30 crédits exigés par l'école doctorale, le dépôt des dossiers se fait auprès du service du troisième cycle et doit comporter :

- Une demande d'autorisation de soutenance établie au nom du Doyen et signée par le Directeur de thèse ;
- Quatre copies du dossier scientifique complet comprenant le mémoire de thèse, les tirés à part des publications, les communications, etc. (deux pour les rapporteurs, un pour la bibliothèque, un pour les archives de l'administration) ;
- Un support numérique (CD) contenant une copie intégrale du dossier scientifique sous format PDF ;
- L'attestation officielle d'acquisition des 30 crédits de formation doctorale délivrée par le Directeur de l'école doctorale (**Formulaire 06**) ;
- La fiche de dépôt de thèse (**Formulaire 07**), imprimée, signée, et envoyée simultanément par courriel à l'adresse : **doctorat.fmm@gmail.com** ;
- Une copie de chaque attestation d'inscription universitaire ;
- Une copie de la carte d'identité nationale.

Notes importantes (NB) :

- Le candidat est impérativement tenu de déposer son dossier complet d'inscription au bureau d'ordre de la FMM dans les délais fixés. Aucun dossier ne sera accepté après le 15/11/2026.
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'étudiant n'est autorisé à soutenir sa thèse de doctorat qu'après avoir publié ou disposé de l'acceptation formelle d'au moins un article scientifique original en relation directe avec sa thèse, dans une revue indexée reconnue.

Le Doyen

Pr. Charfeddine AMRI

